

Affaire Daniel Massé : une enquête truquée ?

La batterie confiée par les enquêteurs à l'expert M. Galey est-elle véritablement le scellé 32, la batterie saisie sur les lieux de l'attentat le 14 décembre 1994 ?

Le jour de l'attentat, est saisie une batterie au plomb ayant servi à alimenter le circuit de mise à feu de la poudre à pétard ayant provoqué l'incendie des bouteilles remplies d'essence.

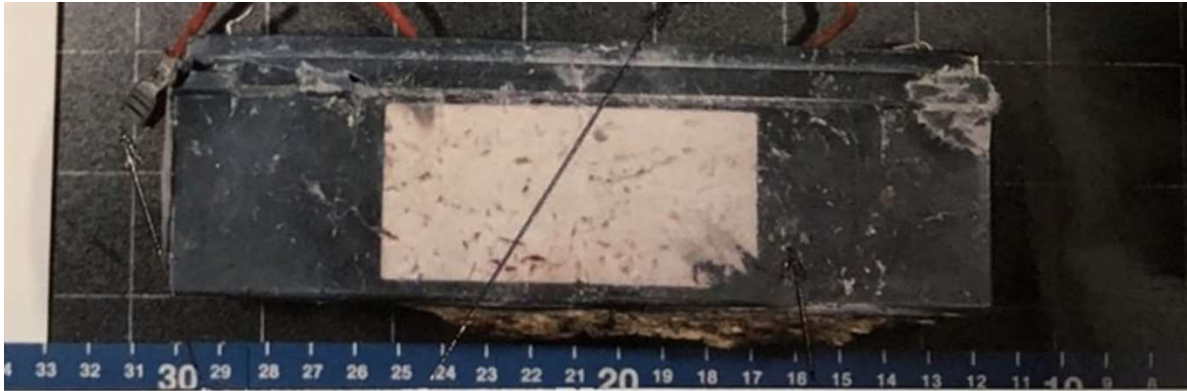


Fig. 1



Fig. 2

Je commercialise ce genre de batterie, ce type précisément (mêmes dimensions, même voltage, même ampérage) sous diverses marques.

Celle que vous me présentez est de marque HITACHI, référence HP2-12. Comme vous pouvez le constater, en comparaison avec un modèle neuf, la forme, les nervures sont identiques. Il s'agit donc bien d'une HITACHI, à moins qu'une autre marque ou sous-marque dont j'ignore l'existence commercialise sous un autre nom commercial, ce type de batterie.

Je suis formelle, ce type de batterie est utilisé principalement pour alimenter les installations d'alarme, plus précisément l'alimentation des sirènes d'alarmes « auto-alimentées ».

L'ayant saisie sur les lieux mêmes et le jour même de l'explosion, il est bien noté sur la fiche de scellé ce que l'on aperçoit clairement sur la photo « *Traces de collage + débris d'aggloméré* » qui sont collés sur deux des faces, les enquêteurs viennent présenter le 27 décembre 1994 la batterie qui alimentait le mécanisme de déclenchement du colis piégé à Mme Sch, vendeuse dans le magasin spécialisé situé à Toulouse « *Boutique Accus* » : « *Vous me présentez une petite batterie au plomb type étanche que vous me dites avoir été utilisée dans la confection d'un engin explosif.*

SCELLE N°	32
GENDARMERIE NATIONALE	
PV N° 430P DU 16/12/94	
UNITE	ST PORRET / G
NATURE DE L'INFRACTION	Tentative d'assassinat volontaire par arme explosive
VICTIME(S)	EPOUX HERNANDEZ
PERSONNE(S) SOUSCORNNEE(S)	X...
NATURE DE L'OBJET CONTENU DU SCELLE	1 alimentation électrique avec 2 contacts 6x18cm - avec traces de collage + débris d'aggloméré
LIEU DE DECOUVERTE	avenue J. Pied porte Ste MEDICINE

Fig. 3

Les policiers se transportent dans les locaux de la police scientifiques et notent ceci : *Disons nous transporter au Laboratoire interrégional de Police scientifique, Où étant, constatons sur le scellé N°32 de la procédure 4309 de la Gendarmerie de PORTET, qu'il s'agit d'une batterie identique en dimensions, formes et couleur que celles saisies au domicile de MASSÉ Daniel. Celle-ci présente sur une face les traces d'une étiquette arrachée de dimensions identiques, 80 mm X 40 mm, que celles notées sur les scellés 37 ou 38. On note également, sur l'autre face, des débris d'étiquette arrachée de dimensions identiques à celles notées sur les scellées 37 et 38. Ces étiquettes étant positionnées de façon identique à celles des scellés 37 et 38. Enfin, sur le dessus, entre les bornes, notons des traces d'effacement du numéro de référence. »* (Cote D142).

Est-ce la même ? Le scellé 32 n'a-t-il pas été substitué ?

- En effet, ils ne notent plus la présence d'un morceau d'aggloméré collé sur l'une des faces et un reste de colle sur une autre face. **Et s'ils n'en parlent pas, c'est qu'il existe de très fortes présomptions que la batterie qu'ils ont remis à l'expert ne soit pas celle du colis piégé.**

Et, quelle chance, cette « batterie de substitution » serait semblable cette fois à celles qui alimentaient les lampes de plongée qu'a fabriquées M. Massé et qu'ils ont saisies en mars 1995 : *« En, compagnie de MASSÉ Daniel, nous [nous] transportons à son domicile, 2 Allée des Libellules à Castanet-Tolosan, où étant, en sa présence, nous pénétrons dans le séjour de sa maison. Il nous désigne les deux lampes de plongée se trouvant sous les escaliers. Il s'agit de deux lampes identiques de couleur rouge. Après démontage constatons qu'elles sont munies chacune d'une batterie de marque FULMEN PE 12002, rigoureusement identiques. Elles alimentent l'ampoule à l'aide d'un câblage rouge et bleu. Interpellé et serment prêté dans les formes de droit, Daniel MASSÉ déclare : « Ces lampes sont de ma fabrication et ce sont là les deux batteries que j'ai récupérées chez SOTEREM. Vous pouvez constater, comme je vous l'ai déclaré, qu'elles sont identiques au scellé n°32 que vous m'avez présenté. SAISISSEONS et plaçons sous SCÉLÉ N° TRENTE SEPT et TRENTE HUIT les deux lampes susmentionnées. »* (cote D116).

Identiques certes, mais celle du colis piégé comporte un morceau de bois collé et des traces de colle qui font relief.

Le rapport GALEY qui établit la ressemblance entre :

- **la batterie du colis piégé** – que M. Claude Galey décrit en recopiant ce que mentionne la fiche de scellé comme supportant des « résidus de colle et de bois aggloméré » –,
- **et celles détenues par M. Massé,**

présente des photos témoins d'ensemble de toutes les batteries qui lui ont été confiées SAUF – COMME PAR HASARD – PRÉCISÉMENT CELLE DU COLIS PIÉGÉ... Comme si l'on craignait une comparaison entre la photographie de la batterie du colis piégé prise le jour des faits et celle que l'on a remise à l'expert.

Il ne subsiste dans le rapport que deux photographies vues du dessus du prétendu scellé 32 en très gros plan (fig.4) pour les besoins de l'analyse :

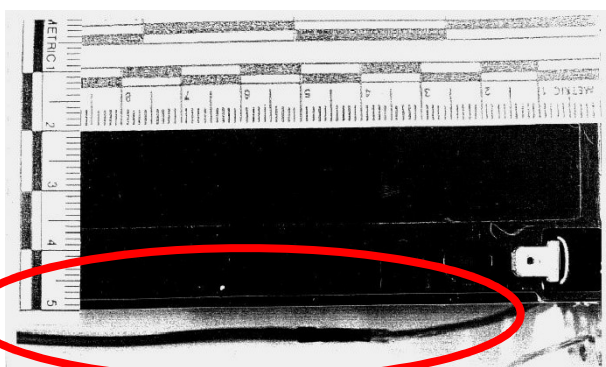


Fig. 4



Fig. 5

Et l'on s'aperçoit que ce ne serait plus la même puisque l'on devrait apercevoir l'épaisseur de colle sur la paroi placée verticalement et le morceau d'aggloméré qui dépasse sur la gauche horizontalement à partir du 5^{ème} centimètre, jusqu'au 8^{ème} (fig. 4 en comparaison avec les fig. 1 et 5).

Or on ne voit rien, notamment dans la partie cerclée en rouge, de ce qui devrait être collé à la batterie du colis piégé, sans que l'expert n'en explique jamais la raison dans son rapport.

Conclusion : il est hautement probable que les enquêteurs ont donné à comparer deux batteries Fulmen dont l'une provient du domicile de M. Massé et l'autre est d'une provenance inconnue avec un numéro effacé maladroitement et encore lisible.

Il est hautement probable que l'expert Galey n'a jamais comparé les batteries Fulmen détenues par M. Massé avec la batterie – identifiée comme une Hitachi par la vendeuse de « Boutique accus » – qui se trouvait dans le colis piégé, pour n'avoir jamais eue cette dernière entre les mains lors de ladite expertise.

L'enquête de police qui a abouti à la condamnation de M. Massé à 25 ans de réclusion criminelle s'est faite sur la base d'une expertise dont la valeur est hautement contestable puisqu'elle a été effectuée sur une pièce :

- qui n'est très probablement pas le scellé 32,
- qui n'est très probablement pas la batterie retrouvée sur les lieux de l'attentat.

La batterie est ensuite restituée avec le rapport et confiée à un expert, M. Van Schendel (Fig. 6) :

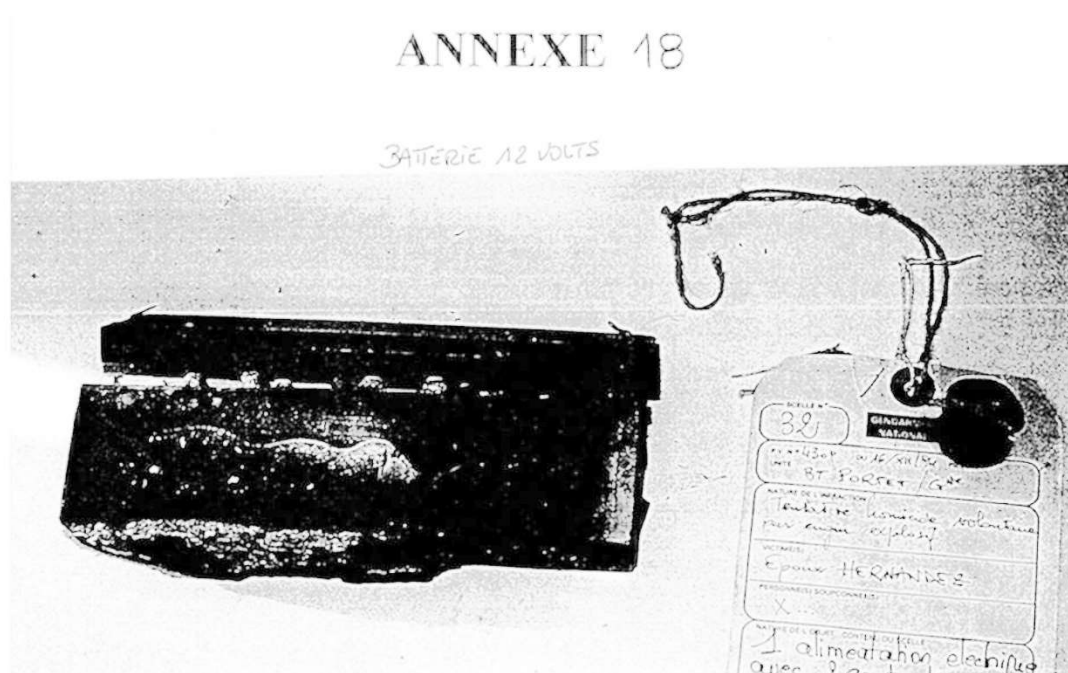


Fig. 6

Certes le capot a été ouvert, mais la colle et le morceau d'aggloméré sont toujours présents, à leur place. Ce n'est donc pas parce que l'expert Galey aurait retiré la colle et le morceau de bois pour faire la photographie du détail qui figure dans son rapport (Fig. 4), c'est bien parce que la batterie qui a servi à la comparaison n'est pas le scellé 32, n'est pas la batterie qui se trouvait à l'intérieur du colis piégé.